

Commune d'Anoux

RAPPORT D'ENQUETE

CONCERNANT

ENQUETE PUBLIQUE

DU 09 MARS AU 23 MARS 2023 INCLUS

Préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur la commune d'Anoux

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête publique en date du 22 février 2023.

SOMMAIRE

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE	-	-	-	-	-	3
I – objet de l'enquête	-	-	-	-	-	3
II – cadre juridique	-	-	-	-	-	3
III – caractéristiques du projet	-	-	-	-	-	3
IV – composition du dossier	-	-	-	-	-	3
V – dossier de mise à enquête	-	-	-	-	-	4
ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	-	-	-	-	-	5
I - désignation du commissaire-enquêteur	-	-	-	-	-	5
II - modalités de l'enquête publique	-	-	-	-	-	5
1 – contacts préalables	-	-	-	-	-	5
2 – visite des lieux	-	-	-	-	-	5
III - information effective du public	-	-	-	-	-	6
1- Affichage et publicité légale	-	-	-	-	-	6
2 – autres actions d'information du public	-	-	-	-	-	6
DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	-	-	-	-	-	7
I - incidents relevés au cours de l'enquête	-	-	-	-	-	7
II - climat de l'enquête	-	-	-	-	-	7
III - clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre						7
IV - relation comptable des observations	-	-	-	-	-	7
LES ANNEXES :						
1 – publicité légale						
2 – publicité extra-légale						
3 – certificats d'affichage						
4 – copies des documents annexés au registre d'enquête d'Anoux						

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE :

I - OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable souterraine en terrains privés non bâtis sur le territoire de la commune d'Anoux.

II – CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.131-1 à 12 et R.112-12 à 19.
- Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.152-1 à 15.

III – CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Le Syndicat Mixte du Contrat de Rivière Woigot (CRW) comprend 15 communes proches du Val-de-Briey.

L'ensemble de ces communes ne dispose d'aucune ressource en eau. La totalité du volume consommé est achetée au Syndicat Mixte de Production Fensch-Lorraine (SFL) basé à Fontoy (Moselle).

Afin de sécuriser l'alimentation en eau de ces adhérents, le CRW a donc décidé de réaliser une interconnexion entre le Syndicat Mixte du CRW et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron et ainsi pouvoir faire appel à un second producteur d'eau.

Les travaux prévoient la pose d'une conduite en fonte de 200 mm de diamètre entre le réseau d'adduction du Soiron à proximité de la commune d'Ozerailles et celui du CRW à hauteur du réservoir d'Anoux ainsi que la réalisation d'un ouvrage de surpression en ligne sur le banc communal de Lubey. Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 2 613 000 € HT soit 3 135 600 € TTC.

L'ensemble des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par le passage de cette canalisation a accepté de signer l'autorisation de passage en propriété privée et les conventions de passage, excepté un des propriétaires de la parcelle ZC 69 (longueur de 640 ml) située à Anoux. Ce propriétaire refuse de signer la convention de servitude de tréfonds proposé par l'expert foncier.

À la suite de ce refus, le CRW a donc décidé d'engager une procédure d'instauration de servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrain privé sur le territoire de la commune d'Anoux. Un état parcellaire a été réalisé et les deux propriétaires, en indivision, de la parcelle concernée ont été prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception de cette procédure. Un propriétaire n'a pas récupéré ce courrier.

L'ensemble des travaux a déjà été réalisé sauf la pose de la conduite dans cette parcelle.

Or lors de l'enquête publique, le Directeur du CRW m'a informée de la décision prise par le Syndicat de faire passer la canalisation sous le chemin communal bordant la parcelle ZC69 et non plus dans cette parcelle, et ce afin de ne pas retarder son programme de sécurisation et de renforcement de la ressource en eau. Ces travaux ont débuté la semaine du 20 mars. Par conséquent, la dernière phase de pose de la canalisation a été réalisée en domaine public.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier de mise à enquête publique comporte :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête publique.
- Un mémoire explicatif :
 - Généralités,
 - Situation actuelle,
 - Description de l'opération,
 - Contraintes,
 - Délais,
 - Estimation prévisionnelle.
- Une note de synthèse :
 - Préambule,
 - Justification de la réalisation de cette opération à court et moyen terme
 - Justification du choix de cette opération par rapport à d'autres options
 - Analyse des contraintes environnementales.
- 1 courrier et 1 courrier complémentaire de demande de demande d'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable souterraine en terrains privés non bâtis sur le ban communal d'Anoux.
- La délibération prise par le CRW n°PE-2021-08 en date du 25 mars 2021 concernant le lancement du marché pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.
- La délibération prise par le CRW n°PE-2022-07 en date du 18 août 2022 ayant pour objet la servitude d'utilité publique.
- Plan de masse et profil au 1/1 000ème.
- Plan de situation au 1/ 20 000ème.
- Etat parcellaire et relevé individuel de propriété.
- Plan parcellaire :
 - Plan de masse au 1/1 500ème.
- Deux registres d'enquête :
 - Un registre en mairie d'Anoux,
 - Un registre en sous-préfecture de Val-de-Briey.

V – DOSSIER DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier comprend les éléments nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique. Il est bien documenté. Suffisamment complet, il n'a pas été nécessaire de demander des pièces complémentaires.

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

I – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté en date du 22 février 2023, le Préfet de Meurthe-et-Moselle m'a désignée en tant que commissaire enquêteure, a ordonné l'ouverture de cette enquête publique et en a organisé les conditions de déroulement, et à cet effet a :

- fixé le calendrier de cette enquête du jeudi 09 mars au jeudi 23 mars 2023 soit 15 jours,
- rappelé la désignation de la commissaire enquêteure,
- précisé les conditions de consultation du dossier.

II – MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Anoux. Deux registres d'enquête ont été ouverts et mis à disposition du public, le premier en mairie d'Anoux et le second en sous-préfecture du Val-de-Briey.

J'ai tenu 3 permanences en mairie d'Anoux, dont une le jour de l'ouverture et la dernière le jour de la clôture :

- jeudi 09 mars de 10h00 à 12h00,
- samedi 18 mars de 10h00 à 12h00,
- jeudi 23 mars de 17h00 à 19h00.

Le dossier était consultable lors des heures d'ouverture de la mairie d'Anoux et sur rendez-vous en sous-préfecture du Val-de-Briey. Une version dématérialisée a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Chacun a pu déposer ses observations, propositions, questions :

- par correspondance en envoyant un courrier à mon attention en mairie d'Anoux ;
- sur les registres d'enquête disponibles en mairie d'Anoux et en sous-préfecture du Val-de-Briey ;
- sur l'adresse courriel de la préfecture dédiée aux enquêtes publiques : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;
- en me rencontrant lors des permanences.

1 - Contacts préalables :

L'enquête a été organisée, par téléphone et par courriel, avec le service de la coordination des politiques publiques – Bureau des procédures environnementales.

Afin de mieux appréhender le dossier, une réunion préparatoire s'est tenue en mairie d'Anoux le 06 mars où j'ai rencontré MM Claude LAUER, Directeur du Syndicat mixte du contrat Rivière Woigot, et André BERG, Maire d'Anoux. Nous avons mis en place les modalités de publicité extra-légale. J'ai aussi pu vérifier l'affichage en mairie et sur site.

2 - Visite des lieux :

A l'issue de la réunion préparatoire, nous avons effectué une visite du site.

III – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC :

1 – affichage et publicité légale :

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie d'Anoux le 01 mars soit huit jours avant le début de l'enquête.

Cet avis a fait l'objet de deux parutions dans un journal local à savoir :

- le 27 février dans le Républicain Lorrain, soit plus de huit jours avant le début de l'enquête publique ;
- le 09 mars dans le Républicain Lorrain, soit dans les huit jours suivant le début de l'enquête. (annexe 1)

Cet avis a aussi été publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse dédiée aux enquêtes publiques.

2 - Autres actions d'information du public :

La municipalité d'Anoux a informé la population de la tenue de cette enquête publique en distribuant un courrier dans chaque boîte aux lettres (annexe 2).

Cette municipalité a fait preuve d'une réelle volonté d'informer ses administrés.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

I – INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE :

aucun.

II – CLIMAT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein.

MM le directeur du CRW, le Maire d'Anoux ainsi que le service de la Préfecture ont toujours répondu favorablement à mes diverses demandes.

Chaque intervenant a pu faire part de ses observations et questions.

III – CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITE DE TRANSFERT DU REGISTRE :

L'enquête s'est terminée le 23 mars à 19h00 lors de ma dernière permanence. Les deux registres ont ensuite été clos par le Maire d'Anoux et le sous-Préfet du Val-de-Briey. L'adresse courriel dédiée à cette enquête a aussi été clôturée par les services de la préfecture.

Le Maire de la commune m'a remis ce registre et les services de la sous-Préfecture m'ont transféré le registre par courrier.

Les certificats d'affichage complétés et signés par le Maire d'Anoux ainsi que le Sous-Préfet du Val-de-Briey sont repris en annexe 3 de ce rapport.

VII – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS :

Chaque permanence s'est déroulée en mairie d'Anoux.

-1^{ère} permanence : jeudi 09 mars de 10h00 à 12h00 :

Passage d'un propriétaire de la parcelle ZC 69, M. DIDION Daniel. Echanges au sujet de l'enquête publique.

Passage du Directeur du CRW. Echanges au sujet du dossier.

- 2^{ème} permanence : samedi 18 mars de 10h00 à 12h00 :

Pas de public.

- 3^{ème} permanence : jeudi 27 mars de 17h00 à 19h00 :

- Passage de Monsieur DIDION Daniel qui m'a remis :

- Un document de 02 pages affirmant que la conduite d'eau doit être enfouie sous le chemin communal de Saint Saumont et non pas en terrain privé ;
- Une délibération municipale de la commune d'Anoux datée du 26 janvier 2023 où le conseil municipal note qu'il a décidé d'annuler les délibérations communales du 14 juin 1971, 5 février 1972, 27 mai 1972 et 29 juillet 1972 concernant l'aliénation du chemin de la ferme de Saint Saumont, ces délibérations n'ayant fait l'objet d'aucune suite administrative devant notaire. De plus, aucun acte de consentement à devenir propriétaire n'existe de la part de l'ancien propriétaire ni de mutation financière effectuée auprès du livre foncier. Ce chemin est donc public.

Le Maire y « rappelle également qu'il est prévu, dans le cadre des montants compensatoires du parc éolien d'Anoux, la réfection du chemin d'accès à la ferme ainsi que l'enfouissement de la ligne électrique sous le chemin. Ces travaux restent à la charge exclusive de la société ENGIE GREEN, gestionnaire du parc éolien. »

Ces documents ont aussi été envoyés au Sous-Préfet du Val-de-Briey.

- Arrêté communal n°4-2023 en date du 09 mars 2023 relatif aux travaux de pose de la canalisation sous le chemin communal de Saint-Saumont.

-Passage du Directeur du CWR qui m'a remis le « complément à la convention de servitude de tréfonds » signée par Monsieur DIDION Rémy et non signée par Monsieur DIDION Daniel.

Ces documents sont repris en annexe 4 de ce rapport.

En dehors de mes permanences, 4 personnes sont venues consulter le dossier. N'étant pas concernées directement par ce projet, elles n'ont pas déposé de remarque dans le registre d'enquête.

Aucune remarque n'a été déposée dans le registre de la sous-préfecture.

Aucune observation n'a été notée dans l'adresse électronique dédiée et gérée par la préfecture.

Fait à Cutry le 19 avril 2023,
Guylène CAILLARD
Commissaire Enquêteure.



Annexe 1

Avis publics

COMMUNE DE LONGLAVILLE

Approbation de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°09/2023 du Conseil Municipal du 7 février 2023, la Commune de Longlaville a décidé d'approuver la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2022 au 30 décembre 2022.

La délibération d'approbation est affichée aux lieux habituels pendant une durée d'un mois.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

345311000

**PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Avis d'enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ajoncourt

Pétitionnaire : Société du parc éolien de Pistole

Le préfet de la Moselle a prescrit, du **jeudi 16 mars 2023 (13 h 00) au mardi 18 avril 2023 (19 h 00)**, l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune d'Ajoncourt, d'une durée de 34 jours sur le territoire de la commune d'Ajoncourt.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres sont :

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Abaucourt-sur-Seille, Ajoncourt, Alaincourt-la-Côte, Attilincourt, Aulnois-sur-Seille, Bioncourt, Craincourt, Delme, Fossieux, Jallaucourt, Lemoncourt, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Oricourt, Puzieux,

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Abaucourt, Armaucourt, Array-et-Han, Bey-sur-Seille, Bouvères-aux-Chênes, Brin-sur-Seille, Chenicourt, Jandelancourt, Lanfroicourt, Létricourt, Lévry, Meivrons, Nomeny, Sivry, Thézey-Saint-Martin, Villers-les-Moivrons.

La commune d'Ajoncourt est désignée comme siège de l'enquête. Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Joël Baptiste, militaire de carrière en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et la réponse de l'exploitant à cet avis, sera déposé à la mairie d'Ajoncourt, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet aux adresses suivantes :

- www.moselle.gouv.fr

publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ou directement à l'adresse

<https://www.registre-dematerialise.fr/4500>

- sur support papier à la mairie d'Ajoncourt, siège de l'enquête ;

- depuis un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57024 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- par courrier postal adressé à l'attention de M. Joël Baptiste, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie d'Ajoncourt - 6 grand rue - 57590 Ajoncourt.

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr

publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ou directement à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4500>

- à défaut d'accès au registre électronique par les moyens indiqués supra, il est possible de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-4500@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations formulées reçues par voie postale ou inscrites sur le registre papier seront transférées dans les meilleurs délais vers le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ajoncourt les :

- **mardi 21 mars 2023 - de 16 h 30 à 18 h 30**

- **samedi 1er avril 2023 - de 10 h 00 à 12 h 00**

- **jeudi 13 avril 2023 - de 16 h 30 à 18 h 30**

- **mardi 18 avril 2023 - de 17 h 00 à 19 h 00**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par :

M. Lucas Gaillard - Société Valeco - 30-32 avenue du général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 07.86.55.39.11

ou par courriel à : lucasaillard@groupevaleco.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ajoncourt, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr

publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - collage éolien.

345654300

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur le territoire de la commune d'Anoux

Par arrêté préfectoral du 22 février 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur le territoire de la commune d'Anoux.

La demande d'établissement d'une servitude d'utilité publique (SUP) a été formulée par le Syndicat mixte du contrat RIVIERE WOIGOT et concerne le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur le territoire de la commune d'Anoux afin de permettre l'interconnexion entre le syndicat des eaux du Soiron et celui du Contrat RIVIERE WOIGOT.

L'enquête publique - d'une durée de 15 jours consécutifs - se déroulera à la mairie de la commune d'Anoux et à la sous-préfecture de Val-de-Briey (Place du Château - S4150 VAL-DE-BRIEY) du jeudi 09 mars au jeudi 23 mars 2023 inclus à 10h00, heures de clôture de l'enquête, et doit permettre, d'une part, d'apprécier l'opportunité d'instaurer la SUP demandée et, d'autre part, de déterminer les terrains devant être grevés de la servitude et d'identifier le(s) propriétaire(s) de(s) parcelle(s) concerné(s).

La mairie d'Anoux est désignée siège de l'enquête publique.

Mme Guylène CAILLARD, agent de voyage, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

* à la mairie d'Anoux aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

* lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;

* à la sous-préfecture de Briey, sur rendez-vous (Place du château - S4150 Val de Briey), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :

- par courriel : sp-briey-coordination@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- par téléphone : 03.54.59.55.00

* sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes publiques » - « Enquêtes publiques en cours »)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique selon les modalités définies ci-après :

* par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Anoux - A l'attention de Mme Guylène CAILLARD, commissaire enquêteur - 21, rue Pasteur - S4150 ANOUX ;

* sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet et disponibles au sein de la mairie d'Anoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la sous-préfecture de Val-de-Briey (sur rendez-vous pris selon les modalités précitées) ;

* par mail à l'attention de Mme Guylène CAILLARD, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : meurthe-et-moselle.gouv.fr ;

* directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de la commune d'Anoux aux jours et heures suivants :

- jeudi 09 mars 2023 de 10h00 à 12h00

- samedi 18 mars 2023 de 10h00 à 12h00

- jeudi 23 mars 2023 de 17h00 à 19h00

Après avoir éventuellement entendu toutes personnes susceptibles de présenter des observations au dossier d'enquête d'un côté d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier et du registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par les personnes intéressées à la mairie d'Anoux, à la sous-préfecture de Val-de-Briey ainsi qu'à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et sur son site internet à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

Au terme de l'enquête publique et après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des observations formulées par le public et par les propriétaires concernés, le préfet de Meurthe-et-Moselle accordera ou refusera la demande d'établissement de servitude d'utilité publique sollicitée par le Syndicat mixte du contrat RIVIERE WOIGOT. En cas d'avis défavorable formulé par le commissaire enquêteur, le syndicat mixte sera appelé à débiter sous trois mois sur la poursuite de l'opération projetée avant toute prise de décision par le préfet de Meurthe-et-Moselle.

345576300

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

RIVES MOSELLE CC RIVES DE MOSELLE

Avis de marché

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : CC Rives de Moselle

Type de numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 2000394900017

Code Postal : 57280 Ville ; MAIZIERES-LES-METZ

Groupement de commandes : Oui

Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement : CC Rives de Moselle

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur :

<https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/920958>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : Service Commande Publique

email : achatspublics@rivesdemoselle.fr

tél : +33 387517702

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation : Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Mémoire technique

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limites de réception des plis : 16 Mars 2023 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Non

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Collectivités territoriales

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Prestations d'assistance, de conseil et de représentation juridiques devant les juridictions administratives et judiciaires - Avril 2023 - mai 2027

CPV - Objet principal : 79110000.

Type de marché : Services

Lieu principal d'exécution du marché : Territoire CC Rives de Moselle

Durée du marché (en mois) : 48

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché allot : Non

Mots descripteurs : Assistance juridique.

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Date d'envoi du présent avis : 22 Février 2023

345439200

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de marché

Marché public de travaux de bâtiment

Section 1 : Identification de l'acheteur :

Etat - Ministère de la Justice - Secrétariat Général - Délégation Interrégionale du Grand-Est représenté par l'adjoint à la chef du département de l'immobilier de Nancy (20 boulevard de la Mothe) SIRET : 120 010 038 001 29

L'établissement ne fait pas partie d'un groupement d'acheteurs

Section 2 : Communication

Les candidats intéressés peuvent télécharger le dossier de consultation sur le profil d'acheteur dénommé la "Plate-forme des Achats de l'Etat PLACE à l'adresse :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

sous l'identifiant interne de la consultation «DI-NCY-TRX-SARREBOURG-ACCESS»

L'intégralité des documents de consultation se trouve sur le profil d'acheteur

L'acheteur n'utilisera pas de moyens de communication non communément disponibles

Nom du contact : FAGOT Sébastien

adresse e-mail du contact : sebastien.fagot@justice.gouv.fr

n° téléphone du contact 06 28 69 47 99

Section 3 Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.)

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : Le 06 avril 2023 à 12h00

La présentation des offres par catalogue électronique est interdite.

Le nombre de candidat ne sera pas réduit.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales

L'acheteur exige la présentation de variante : Non

Section 4 : Identification du marché

Nota : Dans cette section le terme marché désigne l'opération Travaux

La prestation des offres : Mise en accessibilité du Tribunal de proximité de Sarrebourg (57)

Type de marché : Travaux

Description succincte de l'opération : Les travaux consistent à réhabiliter le bâtiment, aménager une salle d'audience au RDC et rendre accessible le bâtiment avec la création d'une rampe d'accès. (Surface du bâtiment actuel environ 674 m²)

Lieu principal d'exécution de l'opération : Sarrebourg (57)

Durée commerciale de l'opération : 1 mois de préparation de chantier et 7 mois de travaux.

L'opération ne sera pas réalisée en tranches

La consultation ne prévoit, pour aucun des lots cités ci-dessous, de réservation pour tout ou partie du marché au sens des articles L2113-12 à 16 du CCP.

Section 5 : Lots

L'opération est allotée.

Lot 1 à 13 : code 45454100-4 ; libellé : Travaux de Restructuration.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite.

Une visite obligatoire du site est prévue pour uniquement les lots suivants :

- lot 02 Démolition / Curages / Déplombage

- lot 03 Gros œuvre

- lot 12 Electricité

et consigné pour les autres lots.

le jeudi 09 mars 2023 à 10h00

le lundi 13 mars 2023 à 10h00

Le candidat choisira la date qui lui convient le mieux.

Les modalités pratiques de ces visites sont définies dans le Règlement de la consultation

Conditions de participation et moyens de preuves acceptables Pour chacun des lots, le candidat présentera une capacité économique et financière compatible avec le marché et des niveaux de qualifications professionnelles minimum suivants :

Désignation des lots Qualifications

Lot N°1 AMENAGEMENTS EXTERIEURS / SO

Lot N°2 DEMOLITIONS / CURAGES / DEPLOMBAGE / SO

Lot N°3 GROS-ŒUVRE / SO

Lot N°4 CHARPENTE / COUVERTURE / SO

Lot N°5 ECHAFAUDAGES / FACADES / RAVALEMENT / QUALIBAT 1411

Lot N°6 MENUISERIES EXTERIEURES / SO

Lot N°7 METALLERIE / SERRURERIE / SO

Lot N°8 PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS / CLOISONS / FLOCCAGE / SO

Lot N°9 MENUISERIE INTERIEURE BOIS / SO

Lot N°10 PEVETEMENTS DE SOLS / CARRELAGE / FAIENCE / SO

Lot N°11 PEINTURE INTERIEURE / NETTOYAGES / SO

Lot N°12 ELECTRICITE / QUALIFIEC LCPT et CFLCPT

Lot N°13 SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION / SO

La preuve de la capacité technique et professionnelle du candidat peut être apportée par la fourniture des certificats de qualification susmentionnés ou par tout moyen de preuve équivalent, prévus au règlement de consultation.

Clause d'insertion sociale

Le marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique des personnes à la recherche d'un emploi pour tous les lots SAUF :

01 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

05 ECHAFAUDAGES / FACADES / RAVALEMENT

06 MENUISERIES EXTERIEURES

13 SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION

Clause environnementale

Le marché comporte une clause environnementale

345556300

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur le territoire de la commune d'Anoux

Par arrêté préfectoral du 22 février 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur le territoire de la commune d'Anoux.

La demande d'établissement d'une servitude d'utilité publique (SUP) a été formulée par le Syndicat mixte du contrat RIVIERE WOIGOT et concerne le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur le territoire de la commune d'Anoux afin de permettre l'interconnexion entre le syndicat des eaux du Solron et celui du Contrat RIVIERE WOIGOT.

L'enquête publique - d'une durée de 15 jours consécutifs - se déroulera à la mairie de la commune d'Anoux et à la sous-préfecture de Val-de-Briey (Place du Château - 54150 VAL-DE-BRIEY) du jeudi 09 mars au jeudi 23 mars 2023 inclus à 19h00, heure de clôture de l'enquête, et doit permettre, d'une part, d'apprécier l'opportunité d'instaurer la SUP demandée et, d'autre part, de déterminer les terrains devant être grevés de la servitude et d'identifier le(s) propriétaire(s) de(s) parcella(s) concerné(s).

La mairie d'Anoux est désignée siège de l'enquête publique. Mme GUYÈNE CAILLARD, agent de voyage, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- * à la mairie d'Anoux aux jours et heures d'ouverture habituels au public;
- * lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- * à la sous-préfecture de Briey, sur rendez-vous (Place du château - 54150 Val de Briey), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :

- par courriel : sp-briey-coordination@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- par téléphone : 03.54.59.55.00

* sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours »)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique selon les modalités définies ci-après :

* par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Anoux - A l'attention de Mme GUYÈNE CAILLARD, commissaire enquêteur - 31, rue Pasteur - 54150 ANOUX

* sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles au sein

de la mairie d'Anoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la sous-préfecture de Val-de-Briey (sur rendez-vous pris selon les modalités précitées) ;

- * par mail à l'attention de Mme GUYÈNE CAILLARD, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : pref-enqueteublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de la commune d'Anoux aux jours et heures suivants :

- jeudi 09 mars 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 18 mars 2023 de 10h00 à 12h00
- jeudi 23 mars 2023 de 17h00 à 19h00

Après avoir éventuellement entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier et du registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par les personnes intéressées à la mairie d'Anoux, à la sous-préfecture de Val-de-Briey ainsi qu'à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et sur son site internet à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

Au terme de l'enquête publique et après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des observations formulées par le public et par les propriétaires concernés, le préfet de Meurthe-et-Moselle accordera ou refusera la demande d'établissement de servitudes d'utilité publique sollicitée par le Syndicat mixte du contrat RIVIERE WOIGOT. En cas d'avis défavorable formulé par le commissaire enquêteur, le syndicat mixte sera appelé à délibérer sous trois mois sur la poursuite de l'opération projetée avant toute prise de décision par le préfet de Meurthe-et-Moselle.

345576300



COMMUNAUTÉS DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIÈRES

Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Apach

Par délibération en date du 23 février 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Apach. Cette délibération sera affichée pendant un mois à partir du 10 mars au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et au mairie d'Apach. Cette délibération peut être consultée dans ses locaux.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Apach approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et à la mairie d'Apach aux jours et heures habituels d'ouverture.

347031800

VILLE DE FLORANGE

Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibération en date du 08 février 2023, affichée en mairie pendant un mois, la commune de Florange a institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants :

- zone urbaines : U, UX, Uz
 - zones d'urbanisation future : 1AU, 1AUX, 2AU
- Ces secteurs sont à considérer tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme, adopté par le conseil municipal en date du 10 novembre 2022.
- Un registre est à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
- Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

347038200

COMMUNE DE 57450 FARÉBERSVILLER

Location Chasse - Bail 2015-2024

Reversement du produit de la Chasse Année 2023

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Avoird procèdera au reversement du produit de la chasse de l'année 2023, par virement bancaire, à tous les propriétaires fonciers. Merci de bien vouloir faire parvenir un Relevé d'identité Bancaire à la Mairie de Farébersviller. Le montant à répartir s'élève à 0,0462 € l'are.

La liste de répartition du produit de la chasse reste consultable en Mairie aux horaires d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf le vendredi à 16h00). Farébersviller, le 23 février 2023

Le Maire

347188900



Annonces légales

TRANSMETTES VOS FICHIERS AU FORMAT WORD

legalesERV@ebraservices.fr

DÉPLACEMENT SUPPORTERS 1-2 AVRIL COUPE DE FRANCE



PACK SUPPORTER



- > Départ de la Gare de Metz Ville en train privatisé pour les supporters messins le Samedi 1er Avril à 8h00
- > Arrivée à la Gare de Brest à 13h35

- > Départ de la Gare de Brest le Dimanche 2 Avril à 00h00
- > Arrivée à la Gare de Metz Ville à 7h35

+ 1 place pour la demi-finale de Coupe de France entre Brest et Metz dans le Mur Jaune

195€/PERS

RÉSERVE TA PLACE SUR BILLETTERIE.METZ-HANDBALL.COM

Annexe 2

Département de Meurthe et Moselle

Arrondissement et canton de Briey

MAIRIE D'ANOUX
31, rue Pasteur
54 150

☎: 03 82 21 33 06

Mail : mairie.anoux@wanadoo.fr

INFORMATION

ARRETE PREFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur le territoire de la commune d'Anoux

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations sur le projet d'établissement de servitudes d'utilité publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie d'Anoux – A l'attention de Mme Guylène CAILLARD, commissaire enquêteur
– 31, rue Pasteur – 54150 ANOUX ;
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles au sein de la mairie d'Anoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la sous-préfecture de Val-de-Briey (sur rendez-vous pris selon les modalités définies à l'article 7 du présent arrêté) ;
- par mail à l'attention de Mme Guylène CAILLARD, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de la commune d'Anoux aux jours et heures suivants :
 - jeudi 09 mars 2023 de 10h00 à 12h00
 - samedi 18 mars 2023 de 10h00 à 12h00
 - jeudi 23 mars 2023 de 17h00 à 19h00



Annexe 3

—

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune d'Anoux

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le maire de la commune d'Anoux

CERTIFIE

Avoir affiché le 1er mars 2023 et pendant toute la durée de l'enquête

- 1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
- 2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée

l'avis ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, du jeudi 9 mars au jeudi 23 mars 2023 inclus, préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés, sur le territoire de la commune d'Anoux.

A ANOUX , le 01/03/2023
Le Maire

(Sceau)

Ce certificat doit impérativement être daté et retourné au commissaire enquêteur avec le registre d'enquête après la clôture de l'enquête.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE DE VAL-DE-BRIEY

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le sous-préfet de Val-de-Briey

CERTIFIE

Avoir affiché le **28 février 2023** et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;

l'avis ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, du **jeudi 9 mars au jeudi 23 mars 2023 inclus**, préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés, sur le territoire de la commune d'Anoux.

A Val de Briey , le 23 mars 2023

Le sous-préfet,

Richard Daniel BOISSON
(Sceau et signature)

Ce certificat doit impérativement être complété, daté et transmis au commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête accompagné des registres et du dossier d'enquête.

annexe 4



FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

Formule de publication (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)		
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE	DÉPÔT	DATE
		VOL N°
	TAXE	
	S : CSI	
	(1) :	TOTAL
A.16008mb		
COMPLÉMENT À LA CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS		
Pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable et d'une gaine pour fibre optique		
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE		
Maître de l'ouvrage : Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot		
Nature des travaux : Projet de liaison Ozerailles-Anoux, réseau d'eau potable et Gaine pour fibre optique		
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, est intervenue la présente convention entre :		
Monsieur Michel CAUSIN, Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot, agissant en application de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales, au siège sis en 4 Pôle Commercial du Woigot – 54150 BRIEY, a établi cet acte :		
L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE AUTORISANT LE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'UNE GAINE POUR FIBRE OPTIQUE JOINTE		
Entre les soussignés :		
Le Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot, représenté par Monsieur Paul JODEL, Vice Président habilité par une délibération du 24 septembre 2020 pour l'eau potable et désigné ci-après par l'appellation « Le Maître d'Ouvrage »,		

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent: elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

ET

Le Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot, représenté par Monsieur Robert CLESSE, Vice Président habilité par une délibération du 24 septembre 2020 pour les actes administratifs et désigné ci-après par l'appellation « Le Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

ET**Propriétaire - Indivision**

Monsieur Daniel, André DIDION, né le 01/07/1959 à SÉLESTAT, époux de Madame Sylvie HULAR, née le 05/08/1969 à JARNY, demeurant Ferme de Saint-Saumont à 54150 ANOUX.

Monsieur Rémy DIDION, né le 12/01/1963 à SÉLESTAT, divorcé, demeurant 9 Rue du Pont à 54300 CHANTEHEUX.

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire », attestant de cette situation.

d'autre part,

Les parties, vu les droits conférés pour la pose de canalisations publiques **d'eau potable et d'une gaine pour fibre optique** par l'article L.152-1 du Code Rural (Loi n°62-904 du 4 août 1962) ont convenu ce qui suit :

Après avoir pris connaissance du tracé et au terme des échanges entre les signataires et la société exploitante de la parcelle, il est convenu d'un commun accord le tracé tel que précisé aux plans en annexe, de sorte que la distance et les ouvrages modifiés imposent le présent complément à la convention signée les 28 juin et 20 septembre 2022.

FONDS DOMINANT – COMMUNE DE ANOUX

Commune	Section	Parcelle	Nature du titre
ANOUX	ZK	20	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE RIVIÈRE WOIGOT Propriétaire

ORIGINE DE LA PROPRIETE

ACQUISITION :

NOTAIRE :

VENDEUR :

ACQUEREURS: Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot, siège social 4 Pôle Commercial du Woigot à 54150 BRIEY - SIREN 255 402 760

FONDS SERVANT – BAN COMMUNAL DE ANOUX

Commune	Section N°	Parcelle	Adresse Terrain	Longueur Canalisation (en m)	Ouvrage	Montant de l'indemnité
ANOUX	ZC	69	///	760 m 00	2	510,40 €

ORIGINE DE LA PROPRIETE

ACQUISITION :
PUBLICATION :
NOTAIRE :
VENDEUR :
ACQUEREUR :

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée aux conditions ci-après :

- Le montant de l'indemnité pour la surface grevée s'élève à **510,40 €**
- Les ouvrages accessoires soit pour **2** unité(s)

Le Syndicat bénéficiaire aura à dater de ce jour la pleine et entière jouissance de la servitude ainsi constituée et conforme à la convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable et d'une gaine pour fibre optique, jointe ci-dessous.

La convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation par le Syndicat ou pour autre organisme ou collectivité qui pourront lui faire suite.

Elle est dispensée des droits au profit du Trésor en l'application de l'article 1042 du CGI.

Cette convention doit en outre être publiée au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble ; les frais sont à la charge du « Maître d'Ouvrage ».

Suis sur les pages suivantes, la convention de passage signée entre les propriétaires des fonds dominants et des fonds servants.

A.16008mb

COMPLÉMENT À LA CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS

**Pour autorisation de passage en terrain privé
d'une canalisation d'eau potable et d'une gaine pour fibre optique**

Département de la **MEURTHE-ET-MOSELLE**

Maître de l'ouvrage : Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot

Nature des travaux : Projet de liaison Ozerailles-Anoux, réseau d'eau potable et Gaine pour fibre optique

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, est intervenue la présente convention entre :

Monsieur Michel CAUSIN, Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot, agissant en application de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales, au siège sis en 4 Pôle Commercial du Woigot – 54150 BRIEY, a établi cet acte :

L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE AUTORISANT LE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'UNE GAINÉ POUR FIBRE OPTIQUE JOINTE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot, représenté par Monsieur Paul JODEL, Vice Président habilité par une délibération du 24 septembre 2020 pour l'eau potable et désigné ci-après par l'appellation « Le Maître d'Ouvrage »,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot, représenté par Monsieur Robert CLESSE, Vice Président habilité par une délibération du 24 septembre 2020 pour les actes administratifs et désigné ci-après par l'appellation « Le Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

FONDS DOMINANT – COMMUNE DE ANOUX

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE RIVIÈRE WOIGOT déclare être propriétaire sur la commune de ANOUX, des parcelles figurant au plan cadastral sous les références :

Commune	Section	Parcelle	Nature du titre
ANOUX	ZK	20	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE RIVIÈRE WOIGOT Propriétaire

Fonds supportant, ci-après désigné « le fonds dominant »

2) Le(s) propriétaire(s)

FONDS SERVANT – BAN COMMUNAL DE ANOUX

Commune	Section N°	Parcelle	Adresse Terrain	Longueur Canalisation (en m)	Ouvrage	Montant de l'indemnité
ANOUX	ZC	69	///	760 m 00	2	510,40 €

Fonds servant, ci-après désigné « le fonds servant »

Propriétaire - Indivision

Monsieur Daniel, André DIDION, né le 01/07/1959 à SÉLESTAT, époux de Madame Sylvie HULAR, née le 05/08/1969 à JARNY, demeurant Ferme de Saint-Saumont à 54150 ANOUX.

Monsieur Rémy DIDION, né le 12/01/1963 à SÉLESTAT, divorcé, demeurant 9 Rue du Pont à 54300 CHANTEHEUX.

agissant en qualité de propriétaire(s)⁽¹⁾ et désigné(s) ci-après par l'appellation « le Propriétaire » d'autre part,

« Le Propriétaire » déclare être seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires de la (des) parcelle(s) figurant au plan cadastral du service de la publicité foncière des Finances Publiques rattaché à la commune citée.

Pour une plus ample origine des propriétés, il est référé aux annexes du service de la publicité foncière des Finances Publiques. « Le Propriétaire » déclare en outre que la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est(sont) actuellement exploitée(s) par : (à compléter)

L'occupant des lieux : EARL SAINT-SAUMONT

Adresse : Ferme de Saint-Saumont à 54150 ANOUX

Après avoir pris connaissance du tracé et au terme des échanges entre les signataires et la société exploitante de la parcelle, il est convenu d'un commun accord le tracé tel que précisé aux plans en annexe, de sorte que la distance et les ouvrages modifiés imposent le présent complément à la convention signée les 28 juin et 20 septembre 2022 dont il est rappelé que l'objet est la mise en place d'une servitude sur fonds privé au profit du « Maître d'Ouvrage » de la pose de canalisation publique souterraine **d'eau potable et d'une gaine pour fibre optique** sur le territoire de la commune de ANOUX.

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'une gaine pour fibre optique par l'article L.152-1 du Code Rural (Loi n°62-904 du 4 août 1962) ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du **tracé modifié** (*Annexe 2 – Pages 10 et 11*) de la(les) canalisation(s) sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), « le Propriétaire » reconnaît au « Maître d'Ouvrage » les droits suivants :

1. Établir à demeure ladite(lesdites) canalisation(s), sur une **longueur complémentaire** estimée de **760,00 mètres**, dans une bande de terrain d'une largeur totale de **3 mètres**, une hauteur minimum de 0,60 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.
2. Établir à demeure dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires apparents ci-après désignés : **1 Ventouse et 1 vanne de sectionnement**
3. Établir sur la même largeur tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de la(les) canalisation(s).
4. Occuper temporairement le(s) terrain(s) pendant la durée des travaux sur une bande de 10 mètres de largeur.

Par voie de conséquence, « le Maître d'Ouvrage » et l'entreprise chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans la(les)dite(s) parcelle(s) leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Article 2^e – Obligation du « propriétaire »

« Le propriétaire » conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitude dans les conditions précédentes.

Le « propriétaire » s'engage dès à présent à porter à la connaissance de toutes personnes physiques ou morales l'existence de ladite convention de passage lors de toute cession ou vente.

Le « propriétaire » s'engage, en cas de changement d'exploitant de la (des) parcelle(s) susvisée(s) à lui dénoncer la(les) servitude(s) spécifiée(s) ci-dessus en l'obligeant à la(les) respecter en ses lieu et place.

« Le propriétaire » s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à l'exercice de ladite servitude de passage, au bon fonctionnement et la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de

construction, d'exploitation ou de plantation d'arbres ou d'arbustes sur l'assiette du droit de passage qui soit susceptible d'endommager l(es) ouvrage(s).

Si « le Propriétaire » se propose de bâtir sur la bande du terrain visée à l'article 1^{er}, il devra faire connaître au « Maître d'Ouvrage » ou à l'organisme visé ci-dessus, par lettre recommandée la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si en raison des travaux envisagés le déplacement des ouvrages est nécessaire, celui-ci sera effectué aux frais du « Maître d'Ouvrage » ou de l'organisme visé ci-dessus.

Article 3° – Déclaration du « propriétaire » (Annexe 1 – Page 9)

1° Concernant l'état civil et la capacité des parties : « le Propriétaire » déclare confirmer les énonciations relatives à son état civil, son statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et sa résidence.

Il ajoute ce qui suit

- il se considère comme résident au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur,

- il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs,

- il n'est pas n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres,

- il n'est pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être, selon la loi N°89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

2° Concernant l'immeuble : « le Propriétaire » déclare sous sa responsabilité, concernant l'immeuble :

- qu'il n'est pas actuellement sous l'objet d'expropriation,

- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits du propriétaire du fonds dominant bénéficiaire de la présente servitude.

- que la (les) parcelle(s) désignée(s) n'est(ont) grevée(s) d'aucune inscription hypothécaire. Par voie de conséquence « le propriétaire » s'oblige par la présente à garantir au « Maître d'Ouvrage » contre tous recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires de tous les droits réels susceptibles de grever la(les) parcelle(s) sur laquelle est concédée la servitude.

Article 4° – A la charge du « Maître d'Ouvrage »

Indemnités

À titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour « le Propriétaire » que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1^{er} « le Maître d'Ouvrage » verse « au Propriétaire », qui accepte, une indemnisation fixée, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, à la somme de **cinq cent-dix euros et quarante centimes (510,40 €)**.

Le règlement de ladite indemnité libérera entièrement et définitivement le « Maître d'Ouvrage » envers « Le Propriétaire »

Domages

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable mandatée par « le Maître d'Ouvrage » auprès de M. Hervé DANIEL –3, Rue de Laurilla 57420 VERNY Tél. 06 79 04 16 53- Expert près la Cour d'Appel de Metz et inscrit au Centre National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts aux cultures feront l'objet d'une indemnisation calculée selon le barème adopté par l'Association Permanente des Chambres d'Agriculture avec E.D.F. ou G.D.F. Pour permettre une juste indemnisation, un état des lieux avant et après travaux sera établi par l'expert DANIEL.

Transcription de la Servitude

La présente servitude sera définitivement positionnée par la production du plan de recollement en fin de chantier. Le « Maître d'Ouvrage » s'engage à annexer la copie de la présente servitude aux documents d'urbanisme de la commune concernée.

Frais

Les frais de timbre, enregistrement, inscription au service de la publicité foncière des Finances Publiques, auxquels donnera lieu la présente convention seront à la charge du « Maître d'Ouvrage ».

Article 5° – Déclaration de porte-fort

~~Sans Objet désigné par les co-proprétaires pour percevoir les sommes résultantes des articles précédents et les répartir entre les intéressés. Ce qu'il(elle) accepte sans réserve et se porte fort à faire respecter les engagements de la présente, conformément à la déclaration de porte fort annexée.~~

Article 6° – Jouissance

La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée d'existence de la (des) canalisation(s) visée(s) à l'article 1^{er} ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article 7° – Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 8° - Déclaration pour l'administration

Pour la perception des droits d'enregistrement, il est précisé que la présente constitution de servitude est faite avec indemnité. La présente constitution de servitude est soumise au droit, au profit des Finances Publiques, en application de l'article 742 du code général des impôts (CGI). La collectivité sollicite l'exemption des droits d'enregistrement.

Article 9° – Inscription au service de la publicité foncière des Finances Publiques

Les parties consentent et requièrent l'inscription au service de la publicité foncière des Finances Publiques, rattaché à la commune de **ANOUX** à la charge du fonds dominant, à savoir :

- de la servitude de passage de canalisation ci-dessus désignée en **Section ZC - Parcelle 69** constituant le fonds servant,
- et d'une mention constituant le fonds dominant ainsi qu'il est sus-indiqué.

La publicité au service de la publicité foncière des Finances Publiques est sollicitée à titre **GRATIS**.

Article 10° – La minute du présent acte, après signature de toutes les parties, sera conservée aux archives du «Maître d'Ouvrage ».

DONT ACTE

Le présent acte établi sur **douze (12)** pages en recto-verso, en un exemplaire original accompagné de ses Annexes 1 et 2.

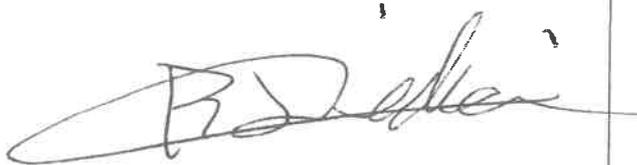
Il en sera délivré deux expéditions, une pour le propriétaire, une au Syndicat.

Fait et dressé par nous, Le Président, les jour et an que dessus et après lecture faite, les comparants ont signé avec nous.

Fait à le

Le(s) Propriétaire(s) :
Monsieur Daniel DIDION
(Nom, prénom, signature)

Monsieur Rémy DIDION
(Nom, prénom, signature)



Le Maître d'Ouvrage, le Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot
(Nom, prénom, signature) **Vice-Président**

Le Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot
(Nom, prénom, signature) **Monsieur Michel CAUSIN**

(1) S'il y a plusieurs propriétaires pour une même parcelle, la convention devra être signée par chacun des copropriétaires ou par leur représentant légal (*attention sur les erreurs de la qualité de la personne pouvant signer*).
Pour les personnes physiques : il faut indiquer le nom (*en majuscules*), les prénoms dans l'ordre de l'état civil et les dates et les lieux de naissances (*en minuscules*).

Pour les personnes morales : il faut reproduire la dénomination et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés Commerciales (*N° SIREN*) ainsi que la forme juridique (*ex. : SA, SARL, SNC, SCI...*) et le siège social des sociétés.

(2) Indiquer : le nom & prénom du copropriétaire choisi

ANNEXE 1

DECLARATION DU (DES) PROPRIETAIRE(S)

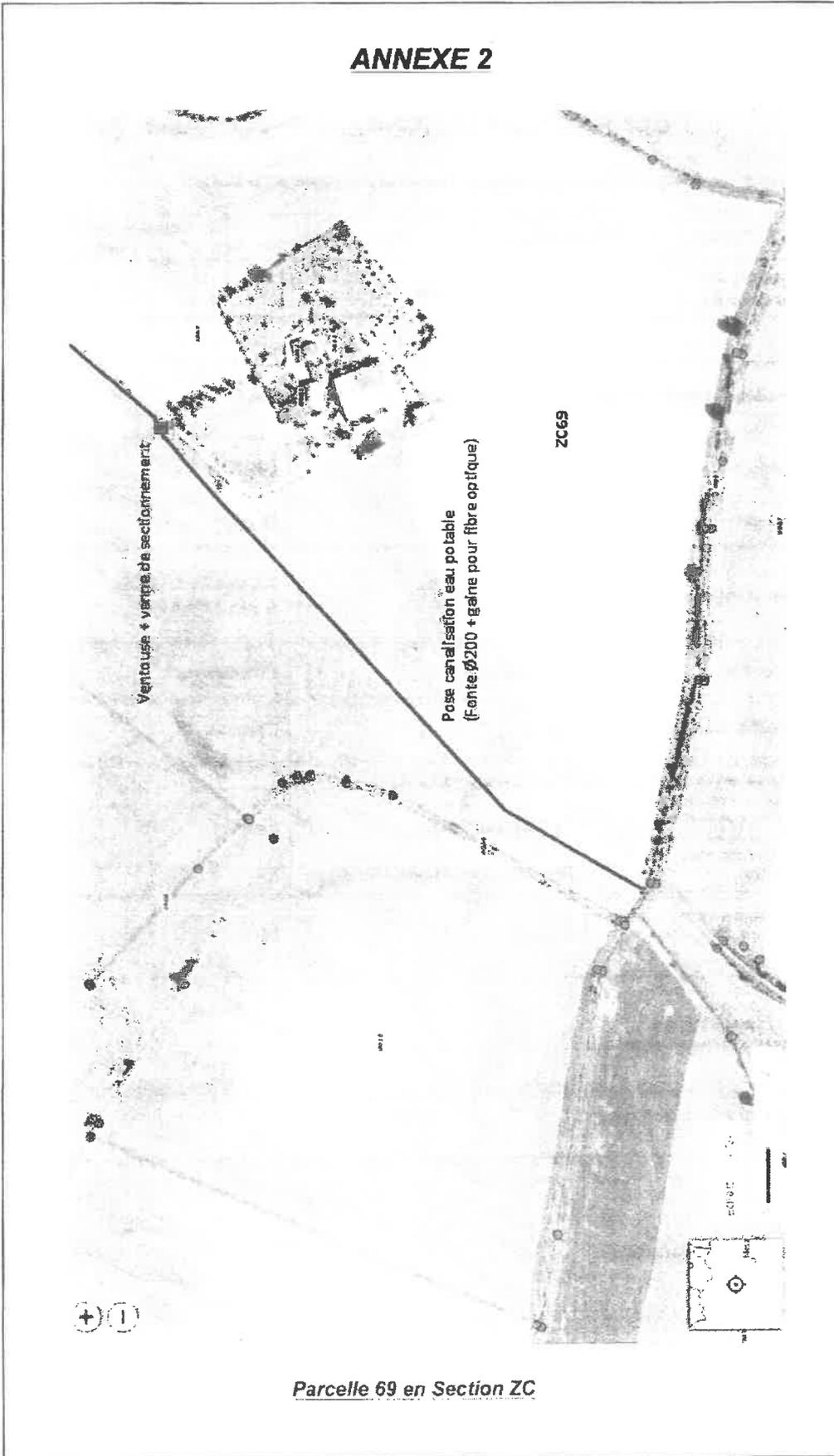
Origine de l'acquisition de la (des) parcelle(s) ou copie acte notarié

Parcelle	Date d'acquisition	Notaire (nom et lieu)	Origine (achat, donation, partage, etc.)
Section ZC Parcelle 69		Maître	

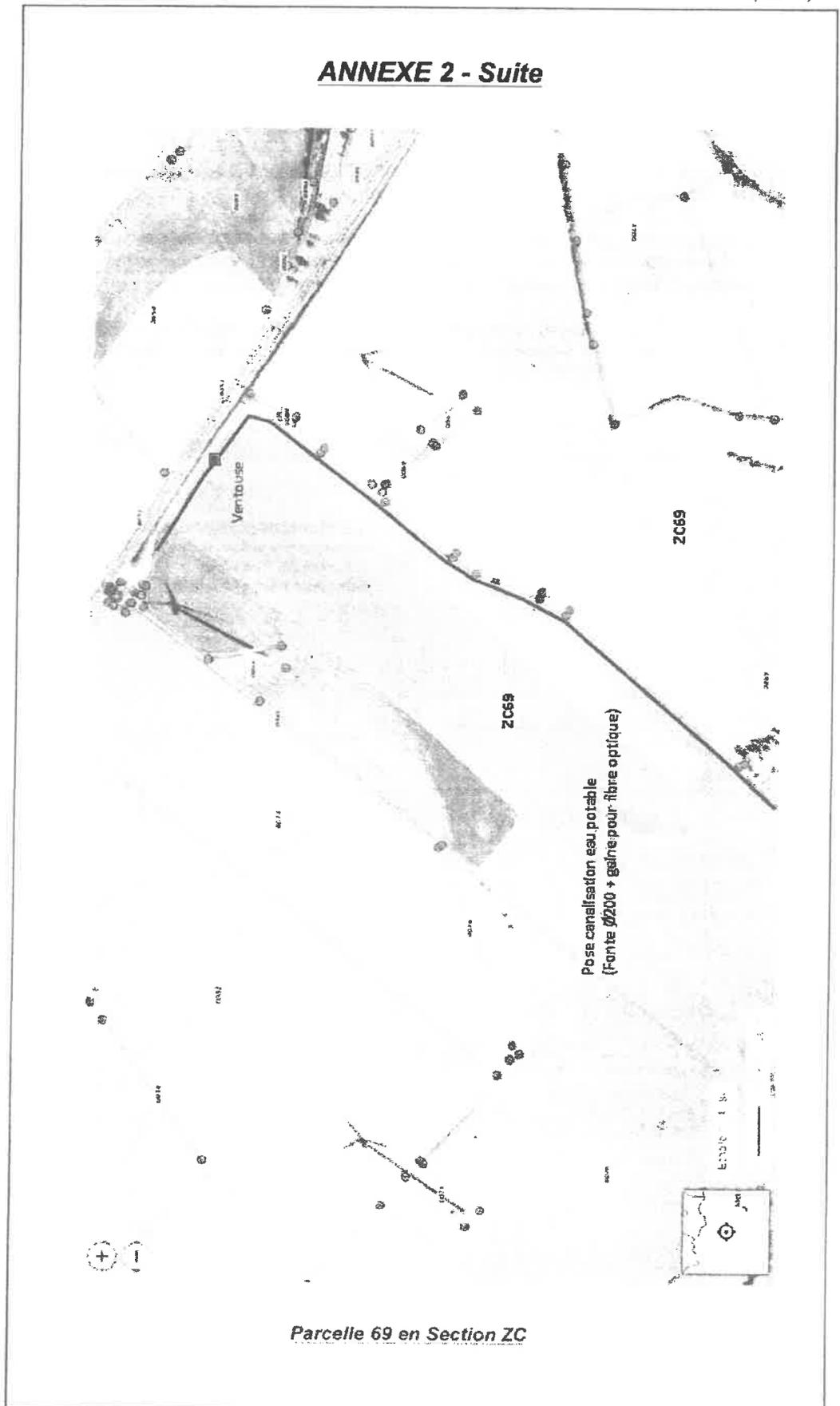
Identité du(des) Propriétaire(s) ou copie du livret de famille

NOM (de naissance)	DIDION	DIDION
Prénoms	Daniel, André	Rémy
Date et lieu de naissance	Né le 01/07/1959 A SÉLESTAT	Né le 12/01/1963 à SÉLESTAT
Nationalité	Française	Française
Situation familiale	Marié	Divorcé
Marié(e) à (nom, prénoms) Régime Matrimonial (communauté de biens, séparation de biens, contrat de mariage, etc.) Date du Mariage	Mme Sylvie HULAR Le 10 juillet 1989 Régime : Contrat de Mariage	///
Veuf/veuve de (nom, prénoms, date et lieu du décès	///	///
Divorcé(e) de (nom, prénoms) Date du divorce	///	Mme Le
Pacsé(e) à (nom, prénoms) Date du Pacs	///	///
Signature du (des) déclarant(s)		

ANNEXE 2



ANNEXE 2 - Suite



La minute de la convention après signature de toutes les parties sera déposée aux archives du Syndicat et une expédition au service de la publicité foncière des Finances Publiques de Briey.

Il en sera délivré deux expéditions, une pour le propriétaire, une au Syndicat.

Fait et dressé par nous, Monsieur Le Président du Syndicat, les jour et an que dessus et après lecture faite, les comparants ont signé avec nous.

1°) que la présente copie contenue en **12 pages** est exactement collationnée et conforme à la convention pour autorisation de passage en terrain privé, et à l'expédition destinées à recevoir la mention de publication et approuvé.

2°) que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom ou désignation lui a été régulièrement justifiée, et pour le Syndicat aux vues de ses statuts.

RAYES NULS :

Mot(s) : ZERO(0)

Ligne(s) : ZERO(0)

Le Président du Syndicat

(signature précédée des nom et prénom
et cachet du Syndicat)

Monsieur Michel CAUSIN

Monsieur Daniel DIDION

jeudi 23 mars 2023

Ferme de Saint Saumont

54150 Anoux

Monsieur Le Sous Préfet

Objet : courrier concernant l'enquête d'utilité publique à l'établissement d'une servitude publique pour un passage d'une canalisation d'eau potable en terrain privé en tant que propriétaire.

Monsieur Le Sous Préfet,

La consultation de l'enquête d'utilité publique ci-dessus nommée relate le passage de la conduite d'eau sur un terrain privé ZC69, dont je suis propriétaire.

Un premier tronçon d'enfouissement de la conduite d'eau a déjà été réalisé sur cette parcelle en octobre 2022, qui allait de fossé dit sechevaux au chemin communal de saint saumont (au niveau du portail).

Lors de mes échanges, le jeudi 9 mars, avec Mme Caillard Guylène, cette dernière m'a confirmé que l'enquête d'utilité publique n'a plus lieu d'être et que la conduite d'eau doit passer sous le chemin communal d'accès à la ferme de saint saumont.

Le lundi 6 mars 2023, Mr Berg s'est présenté à notre domicile pour nous spécifier :- que le chemin de saint saumont appartenait bien à la commune (confirmé par la décision du conseil municipal du 26 janvier 2023) pièce n°1 Dans le cadre d'un projet de sécurisation d'eau potable, le CRW a sollicité la commune d'Anoux pour la réalisation de la pose de la conduite d'eau sous le chemin de saint saumont

-qu'un arrêté municipal a été pris pour permettre la réalisation d'une pose d'une canalisation d'eau potable sous la chaussée du chemin public d'accès à la ferme de saint saumont en date du 09 mars 2023. pièce 2.

Mr Lauer (directeur du CRW) et Mr Clesse(président du CRW) sont venus le 7 mars 2023 confirmer les dire de Mr Berg à notre domicile.

Au vu des éléments énoncés et/ou des décisions prises par Messieurs les élus, par Monsieur Le Président et Monsieur Le Directeur du CRW et Mme Caillard.

Au vu que le chemin de saint saumont est bien communal et n'est plus sujet à conflit d'appartenance. Il est tout à fait logique et compréhensible qu'une conduite d'eau publique soit posée sur ou sous un domaine communal et non pas privé lorsqu'un choix s'impose.

La réalisation de l'enfouissement de la conduite d'eau ne peut que se réaliser sous le chemin de saint saumont (allant du château d'eau à la barrière de l'exploitation) et l'enquête d'utilité publique n'a plus lieu d'aboutir à son terme.

C'est pourquoi, Monsieur Le Sous Préfet, je vous demande de prendre en considération l'ensemble des éléments produits et de valider le passage de la conduite d'eau sous le chemin de saint saumont.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Sous Préfet, mes salutations distinguées

J. Dubois

Annexe 1.

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Urbanisme
Documents d'urbanisme
N° 02.01.04

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 1

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

17 / 01 / 2023

Chemin reliant la départementale 43 à la Ferme de Saint Saumont / Annulation des délibérations de 1971 et 1972

Date d'affichage

03 / 02 / 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Le Maire indique au Conseil Municipal que le chemin reliant la départementale 43 à la Ferme de Saint Saumont avait fait l'objet d'une aliénation au profit de l'ancien propriétaire Mr DAUM, cela par des délibérations successives :

Le 14 juin 1971

Le 05 février 1972

Le 27 mai 1972

Le 29 juillet 1972

Ces décisions n'ont fait l'objet d'aucune suite administrative devant notaire.

Aucun acte de consentement à devenir propriétaire n'existe de la part de l'ancien propriétaire ni de mutation financière effectuée auprès du livre foncier.

A ce jour , le chemin cadastré ZE 69 resterait donc toujours au niveau cadastral dans le domaine public.

Le CRW a contacté la mairie pour solliciter un arrêté municipal pour réaliser la pose d'une canalisation d'eau potable sous le chemin, dans le cadre d'un projet de sécurisation d'eau potable à l'échelle du Pays- Haut

Afin de lever toute ambiguïté sur la propriété du chemin, le Maire propose d'annuler les délibérations prises en 1971 et 1972 au sujet de l'aliénation du chemin.

Le Maire rappelle également qu'il est prévu, dans le cadre des montants compensatoires du parc éolien d'ANOUX, la réfection du chemin d'accès à la ferme ainsi que l'enfouissement de la ligne électrique sous le chemin. Ces travaux restent à la charge exclusive de la société ENGIE GREEN, gestionnaire du parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler les délibérations des 14 juin 1971, 5 février 1972, 27 mai 1972 et 29 juillet 1972 sur l'aliénation du chemin de la ferme de Saint Saumont.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



Annexe 2

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ANOUX
ARRETE N° 4 - 2023
VOIRIE COMMUNALE**

Nous, André BERG, Maire de la Commune d'ANOUX 54150,

Vu l'article 90 du Code de l'Administration communale,

Vu l'article 225 du décret N° 54 724 du 10 juillet 1954 portant sur le règlement général de la police de la circulation,

Vu le projet de sécurisation de l'eau potable porté par le CRW

Vu la demande de la société WEILER

ARRETONS

Article : 1

En raison de travaux pour la pose d'une canalisation d'eau potable sous la chaussée du chemin public d'accès à la ferme de St Saumont, la circulation sera réglementée pendant les travaux.

Article : 2

Hormis les véhicules liés au chantier, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur et le long du chemin pendant tout le temps des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur ce chemin, pendant les travaux.

Article : 3

La société WEILER, titulaire des travaux mettra en place la signalisation nécessaire. Elle s'assurera particulièrement que l'accessibilité à la ferme St Saumont pour l'exploitant de la ferme St Saumont soit toujours possible pendant les travaux.

Un mode de circulation alterné sera mis en place.

Article : 4

Le revêtement de la chaussée sera rétabli à l'identique.

Article : 5

Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie pour application.

Fait à ANOUX, le 09 mars 2023

Le Maire
André BERG



CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

concernant l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur la commune d'Anoux.

En application de l'arrêté préfectoral du 22 février 202, cette enquête publique s'est déroulée en mairie d'Anoux et en sous-préfecture du Val-de-Briey du 09 mars au 23 mars 2023 soit 15 jours consécutifs, et selon toutes apparences, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Elle n'a été marquée par aucun incident.

La durée de l'enquête (15 jours), le nombre d'heures de permanences (06 heures), la dématérialisation de l'enquête ont permis au public de faire part de ses observations, remarques, questions, propositions.

Lors de cette enquête publique, 05 personnes se sont déplacées afin de consulter le dossier. 02 personnes ont déposé des documents (annexés au rapport d'enquête), 01 personne s'est déclarée défavorable à ce projet.

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête,
Vu les registres d'enquête publique,
Vu le rapport d'enquête,

J'émet un **AVIS DEFAVORABLE à la demande présentée par le Syndicat Mixte du Contrat Rivière Woigot (CRW) concernant l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés sur la commune d'Anoux.**

Pour les raisons suivantes :

Lors de la réalisation du projet d'enfouissement de la canalisation d'eau dans la parcelle ZC 69, le chemin la bordant était réputé privé et appartenant aux propriétaires de cette parcelle. Or les démarches entreprises en 1971 et 1972 par la municipalité de l'époque afin d'aliéner et vendre ce chemin n'ont pas abouties.

Le chemin bordant la parcelle concernée par cette servitude d'utilité publique est donc communal et public.

Le Syndicat Mixte CRW a d'ailleurs choisi de réaliser les travaux d'enfouissement sous ce chemin lors de l'enquête publique. Lesdits travaux ont débuté la semaine du 20 mars.

Par conséquent, l'établissement d'une servitude d'utilité publique dans la parcelle ZC 69 n'est plus justifié. Les propriétaires et les exploitants de la parcelle concernée n'ont pas à subir cette servitude.

Fait à Cutry le 19 avril 2023,
Guylène CAILLARD,
commissaire-enquêteure.

